



Service régional et départemental de  
la communication interministérielle

Rouen, le 9 juillet 2019

## Communiqué de Presse

### Interdiction de ramassage des coquillages FILTREURS

**Pour des motifs sanitaires, dus à la présence d'une algue (le dinophysis) dans les coquillages filtreurs constatée par l'IFREMER, la consommation humaine, le ramassage, la pêche de ces coquillages sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, sur le littoral et dans les eaux maritimes entre les communes du cap d'Antifer et Veulettes-sur-mer**

La toxine contenue dans le dinophysis est peu sensible à l'action de la chaleur et n'est donc pas détruite par les traitements thermiques (cuisson) dans les préparations culinaires.

Les signes les plus fréquemment observés sont des diarrhées, des vomissements, des douleurs abdominales apparaissant dans un délai de 30 minutes à quelques heures après l'ingestion des coquillages porteurs de cette toxine.

De fait, **cette interdiction doit être strictement observée.**